



Centre Communal d'Action Sociale

<p>DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE</p> <p>COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 06/12/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 14 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absente : 1 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre 2023 à 18 heures 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absents excusés : Mme Lucie KAZARIAN, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absente : Mme Micheline LOGETTE.</p>
<p>01/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 DU BUDGET 2023</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,</p> <p>VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,</p> <p>VU la délibération n° 04 du Conseil d'Administration du 21 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 01 de l'année 2023,</p> <p>CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, l'assemblée délibérante a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,</p> <p>CONSIDERANT qu'en raison d'une préconisation de la Trésorerie de Chelles et afin de réaliser les reprises sur provisions 2023, il convient donc de rééquilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les modifications du budget primitif de l'exercice 2023 suivantes :</p> <p><u>FONCTIONNEMENT</u> :</p>

DEPENSES :

- Antenne F-CCAS44 « Rémunérations d'intermédiaires » :
Chapitre 011 – Imputation 6228 / 63
- 127,00 €
- Antenne F-CCAS74 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs » :
Chapitre 68 – Imputation 6817 / 01
+ 127,00 €

RECETTES :

- Antenne FR-CCAS02 « Participations portage de repas » :
Chapitre 70 – Imputation 706 / 612
- 123,00 €
- Antenne FR-CCAS19 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs » :
Chapitre 78 – Imputation 7817 / 01
+ 123,00 €.

ADOPTE ainsi la Décision Modificative n° 02 du budget de 2023 qui s'équilibre à 229 661,69 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le :

28 12 23

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 décembre 2023.

La Présidente du C.C.A.S.,



La Présidente du C.C.A.S.,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.